



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1698^e SÉANCE : 16 MARS 1973

PANAMA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1698)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÈME SÉANCE

Tenue au Palais législatif, à Panama, le vendredi 16 mars 1973, à 15 heures.

Président : M. Juan Antonio TACK (Panama)

puis : M. Aquilino E. BOYD (Panama).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1698)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.

La séance est ouverte à 15 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil [1696ème et 1697ème séances] et avec son assentiment, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, de la Guyane, d'Haïti, de la Jamaïque, de la Mauritanie, du Mexique, de l'Uruguay, du Venezuela et du Zaïre à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil et à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

2. Je désire informer le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Honduras, du Guatemala, de la Trinité-et-Tobago et de la Zambie demandant à participer, sans droit de vote, à nos délibérations, conformément à l'Article 31 de la Charte. Conformément à la pratique établie et avec l'assentiment du Conseil, je me propose d'inviter ces représentants à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à notre ordre du jour et

à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils désireront prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, les représentants du Honduras, du Guatemala, de la Trinité-et-Tobago et de la Zambie occupent les sièges qui leur ont été réservés.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le premier orateur inscrit sur ma liste est M. Dudley Thompson, ministre d'Etat de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. M. THOMPSON (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de m'avoir donné cette occasion de me présenter devant vous et de participer à la séance d'aujourd'hui au nom du Gouvernement jamaïquin. Je voudrais vous féliciter personnellement.

5. Il me semble avoir attendu toute ma vie pour voir cet événement se produire au Panama. Mon pays n'est qu'à 500 miles au nord du Panama. Au début du siècle, un grand nombre de Jamaïcains, ainsi que des habitants venus d'autres îles des Antilles et d'autres pays d'Amérique latine, ont participé à la grande tâche de la construction du canal de Panama. Un résultat en est qu'il y a encore au Panama une importante collectivité à ascendance jamaïcaine; en outre, un grand nombre de Jamaïcains sont nés au Panama ou ont des parents proches dans ce pays. L'épisode panaméen est une partie importante de l'histoire et de l'évolution de la Jamaïque; on en retrouve trace dans nos chansons et dans nos contes. Cela a donné au peuple de la Jamaïque l'occasion d'apprécier la gentillesse, le charme et l'hospitalité du peuple panaméen. Nous avons pu également apprécier la beauté du pays, ainsi que la croissance et le développement soutenus de sa vie sociale, culturelle et économique.

6. La Jamaïque se joint aux autres pays d'Amérique latine pour souhaiter aux membres du Conseil une très chaleureuse bienvenue à l'occasion de cette première série de séances dans la région, et mon pays désire rendre un hommage mérité à tous les membres du Conseil pour avoir pris la décision qui a permis la tenue de ces séances. Nous espérons sincèrement que cette réunion aura pour résultat que le monde dans son ensemble comprendra mieux les préoccupations et les graves problèmes auxquels doit faire face l'Amérique latine, de même que les facteurs qui contribueront au maintien d'une paix stable et durable dans cette partie du monde.

7. Le peuple de la Jamaïque constate avec plaisir que l'on a choisi un des plus petits territoires de la région américaine comme lieu de la présente réunion. Ce pays voisin et ami était un choix heureux, car il a une importance stratégique considérable dans cet hémisphère étant donné qu'il se trouve au pont qui unit les masses de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud et au carrefour des voies maritimes à travers lesquelles les bateaux marchands de toutes les nations transportent leurs précieux chargements.

8. Le Conseil de sécurité s'occupe comme toujours du problème du maintien de la paix et de la sécurité mondiales. A cet égard, les pays de cette région peuvent être satisfaits pour ne pas dire fiers de la contribution qu'ils ont apportée au cours des années à l'évolution des idéaux et des institutions qui sont maintenant généralement acceptés dans le domaine de la paix internationale et de la solution pacifique des différends internationaux.

9. Il est bon de rappeler au Conseil que les Etats Membres de l'ONU ont adopté, lors de la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation, sans une seule voix contre, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)]. Cette déclaration invitait les Etats Membres : en premier lieu, à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat; en deuxième lieu, à régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger; et, en troisième lieu, cette déclaration leur rappelait que leur devoir était de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat quelconque, conformément à la Charte. La cause de la paix internationale serait fort bien défendue si tous les Etats Membres – grands et petits – respectaient strictement ces principes.

10. Ne nous faisons pas d'illusions : ce n'est pas parce qu'il n'y a pas à l'heure actuelle d'hostilités de fait entre des Etats d'Amérique latine que le moment n'est pas venu de suivre les voies d'une diplomatie constructive. Mon pays estime que nous pourrions mieux servir la cause de la paix si nous invitons le Conseil à centrer son attention non pas sur des conflits internationaux mais sur les causes fondamentales de la tension internationale et sur les circonstances qui, si on n'y prend garde, pourront provoquer des conflits armés et continueront à menacer le maintien de la paix dans cette partie du monde.

11. La première cause de tension est le déni de fait du droit des peuples à l'autodétermination. Le colonialisme a à peu près disparu de cette partie du monde, mais pas complètement. Je suis heureux de constater que l'on fait de nouveaux progrès et qu'avant peu, c'est-à-dire le 10 juillet de cette année, nous pourrions souhaiter la bienvenue à un territoire de plus parmi les pays indépendants d'Amérique, le Commonwealth des Bahamas. Il y a pourtant un petit pays qui ne dispose pas de ressources abondantes mais dont

le peuple est fier et progressiste et aspire à se libérer du joug du colonialisme et à prendre la place qui lui revient dans la famille des nations. Or, en raison d'un différend étranger au peuple et au territoire et qui remonte à des circonstances vieilles de plusieurs siècles, nos frères de Belize n'ont pu parvenir à la souveraineté et à l'indépendance qui leur reviennent de droit. Comme je l'ai dit ailleurs, il est indubitable que le seul obstacle à l'indépendance de ce peuple est la crainte – une crainte que justifient des raisons qui ont trait à la sécurité et à l'intégrité territoriale du pays lui-même. J'invite le Conseil à prendre note de la crainte pour sa sécurité que peut avoir cette petite nation et à examiner les mesures qu'il serait possible de prendre pour sauvegarder le droit de ce peuple à disposer de lui-même.

12. Une autre source de tension qui menace la paix dans cet hémisphère est l'ingérence d'Etats dans la politique nationale d'autres Etats. Cela est vrai quelle qu'en soit l'origine et quelles que soient les mesures que nous pourrions prendre pour essayer de cacher la brutalité des intérêts égoïstes par une rhétorique de bonnes intentions. Il importe pour le maintien de la paix dans cette région que le troisième des principes que j'ai mentionnés antérieurement – celui qui interdirait l'utilisation de pressions économiques, politiques ou autres contre un Etat pour empêcher l'exercice de son droit souverain – soit strictement respecté.

13. De larges arsenaux d'armements constituent une menace constante pour la paix et la sécurité du monde et une menace pour les pays sans défense qui s'efforcent d'utiliser leurs maigres ressources pour assurer leur développement économique et social. En ma qualité de représentant d'une petite nation qui dépense moins de 3 p. 100 de son budget annuel pour la défense, j'attire l'attention des grandes puissances sur la proportion énorme de leurs propres ressources qu'elles consacrent aux armements. C'est une source d'inquiétude pour mon pays de constater que, à un moment où il y a tant de misère dans les pays en développement et même dans certaines parties des pays les plus riches, tant d'êtres humains sont encore privés des éléments fondamentaux nécessaires à la vie.

14. On a reconnu que le monde dépense encore pour les armements une somme de l'ordre de 200 milliards de dollars chaque année, alors que les ressources totales consacrées à l'aide au développement – tant du point de vue bilatéral que multilatéral – sont stationnaires et ont même été réduites dans certains cas. Il n'est pas non plus possible de discerner dans ces chiffres un effort valable de la part des puissances très armées en vue de diriger leurs programmes sociaux et économiques vers la réduction de la disparité des revenus entre les nations les plus riches et les plus pauvres. Cette coopération d'un Etat avec un autre, que les principes que j'ai mentionnés antérieurement nous invitent à fournir, est tout à fait insuffisante en matière de relations économiques. Les nations doivent lutter contre les problèmes de la misère et du sous-développement et elles doivent fournir le niveau de vie plus élevé que leurs peuples exigent, mais elles doivent le fournir dans le cadre d'un système de relations économiques internationales qui assure en fait que la part du lion reviendra toujours aux nations

riches du monde. Il n'y a pas de cause de tension à long terme ni de menace à long terme à la paix internationale qui soit plus menaçante que les conditions actuelles qui régissent les relations économiques entre les nations.

15. A la vingt-septième session de l'Assemblée générale, le Premier Ministre de la Jamaïque s'est exprimé en ces termes :

“Le moment est venu de modifier la façon dont les profits résultant de l'exploitation de ces ressources sont répartis entre ceux qui, d'une part, fournissent le capital et les connaissances, et ceux qui, d'autre part, possèdent ces ressources et fournissent l'infrastructure indispensable et la main-d'œuvre. Que la propriété des ressources nous reste depuis le moment de l'extraction jusqu'à la vente définitive des produits finis. Que les accords de l'avenir ne s'appliquent pas seulement à la vente de nos ressources aux pays développés mais aux paiements raisonnables qu'il faudra faire à ceux qui fournissent le capital et les connaissances en échange de leurs services dans le processus de transformation¹.”

16. L'insécurité ouvre la voie à l'anarchie internationale. Ce n'est que grâce à la reconnaissance mutuelle de la souveraineté nationale — avec ses ingrédients de droits et de devoirs, tels que la non-intervention — que la sécurité internationale aura un sens; sinon, l'inégalité de puissance pourrait détruire l'indépendance des petites nations.

17. Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de l'hémisphère, ma délégation ne peut fermer les yeux devant la grave question qui affecte deux pays avec lesquels nous entretenons des relations particulièrement étroites et amicales — et je fais ici allusion aux Etats-Unis d'Amérique et à la République du Panama. Nous ne pouvons nous empêcher de connaître les opinions bien arrêtées des deux parties principalement concernées dans la question de la Zone du canal. Toutefois, étant donné que les réunions actuelles du Conseil de sécurité traitent du maintien de la paix et de la sécurité en Amérique latine, je n'hésiterai pas à parler de cette question.

18. Les problèmes dont on traite se rapportent, d'une part, au caractère solennel des traités et, d'autre part, au principe de la souveraineté. Depuis la signature de la convention initiale, l'attitude prise par les pays pour traiter de problèmes de ce genre s'est modifiée d'une manière substantielle. Ces attitudes apparaissent dans la volonté des deux parties de suivre l'esprit plutôt que la lettre dans lesquels les conventions de ce genre ont été à l'origine rédigées. Dans ce cas, on reconnaît également que la convention originale, rédigée en 1903, a été à deux occasions l'objet de révision et que chaque fois, tenant compte des modifications intervenues dans les relations entre les parties concernées, des ajustements importants ont été apportés en faveur de la République du Panama. Il faudrait en conséquence encourager les deux parties à poursuivre ce processus de négociation pacifique, fondé sur

le principe de l'égalité souveraine des Etats. Nous espérons donc qu'à la suite de ces réunions du Conseil, dont l'atmosphère n'est pas une atmosphère de crise mais au contraire de discussion sans passion, s'instaurera un nouveau climat qui permettra de reprendre ces négociations avec un sentiment d'urgence conduisant à une solution satisfaisante du problème entre les deux parties.

19. Pour revenir au problème du désarmement, les nations d'Amérique latine, avec une discipline louable, ont mis en vigueur leur propre traité de désarmement, le Traité de Tlatelolco². Nous nous sommes efforcés de faire de notre petit coin du globe un endroit libre d'armement nucléaire. Afin de rendre nos efforts effectifs, tout ce que nous avons demandé aux puissances nucléaires c'est qu'elles n'introduisent aucune arme nucléaire dans notre zone dénucléarisée et qu'elles refusent à tout pays situé dans la zone, s'il le demandait, la fourniture d'armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle je fais appel à toutes les puissances qui ne l'ont pas encore fait pour qu'elles signent et ratifient le plus rapidement possible le Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco.

20. Je dois également répéter que mon pays souhaite que soit supprimé tout obstacle pour permettre à chaque pays indépendant de la région de devenir partie à ce traité, de telle sorte que l'Amérique latine dans son ensemble puisse bénéficier de la protection que nous avons recherchée pour nous-mêmes. Tandis que certaines grandes puissances ont refusé de donner leur appui à ce havre de paix pour les millions d'êtres humains de cette région en omettant de signer le Traité et ses protocoles, il est tragique qu'il y ait parmi nous des jeunes nations prêtes et disposées à donner leur appui mais qui ne sont pas habilitées à le faire étant donné que certains d'entre nous n'ont pas encore décidé de leur donner le statut de membre de cette fraternité de la paix. Je fais allusion à la noble République de Guyane dont la thèse incontestable pour la reconnaissance a été exposée par M. Ramphal [1696ème séance] avec la clarté qui le caractérise. L'allusion qu'il a faite aux décisions prises à la réunion des premiers ministres du Commonwealth par les Premiers Ministres de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago à Chaguaramas prouve que nous parlons sur ces questions à l'unisson.

21. Enfin, je saisis cette occasion pour déclarer au nom de mon gouvernement que nous croyons fermement que la responsabilité finale en matière de paix et de sécurité en Amérique latine, aussi bien que dans le reste du monde, est entre les mains du Conseil de sécurité. C'est pourquoi il importe que le Conseil s'intéresse activement non seulement aux menaces directes et imminentes à la paix qui pourraient s'élever dans cette partie du monde mais également aux causes de la tension, aux inégalités économiques et au fait que le principe de non-intervention n'est pas respecté dans les affaires intérieures d'autres Etats, ce qui pourrait éventuellement causer la rupture de la paix et de la sécurité internationales.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2049ème séance, par. 62.

² Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, p. 283).

22. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est M. Arístides Calvani, ministre vénézuélien des relations extérieures. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

23. **M. CALVANI** (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est un grand plaisir pour moi de parler au Conseil de sécurité à l'occasion marquante de sa première réunion en Amérique latine et dans un pays comme le Panama, lié au Venezuela par des liens fraternels.

24. Nous pensons que l'Amérique latine doit de plus en plus affirmer son importance internationale en harmonie avec ses traditions historiques et culturelles et avec le vaste potentiel de ses ressources humaines et naturelles, et nous considérons comme un pas positif le fait que le Conseil, auquel la Charte confère la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, se réunisse dans un pays d'Amérique latine.

25. Le 26 janvier 1973, le Conseil a décidé qu'au cours de ces réunions à Panama l'ordre du jour suivant serait examiné : "Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte" [*résolution 325 (1973)*].

26. Je vais faire quelques observations générales sur ce sujet si important qui intéresse tous les Etats d'Amérique latine au même titre et je saisis l'occasion qui m'est donnée pour remercier le Conseil de sécurité de l'invitation qu'il a adressée à mon pays, conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, pour que nous participions aux délibérations sur ce sujet. Je voudrais également remercier le Gouvernement panaméen pour l'initiative qu'il a prise en demandant que la délégation vénézuélienne soit présidée par le Ministre des relations extérieures. Je ne veux pas oublier d'adresser notre sincère reconnaissance au Gouvernement et au peuple panaméens pour leur hospitalité proverbiale et généreuse.

27. On peut affirmer que l'Amérique latine n'a très heureusement pas connu le fléau des guerres au sens classique du mot, sous la forme et avec l'intensité connues par les autres continents. Mais peut-on affirmer qu'en Amérique latine toutes les conditions propices à la paix sont réunies ? La réponse ne peut être que négative. La paix ne saurait se limiter à l'absence de guerre et sur ce point tous ceux qui ont parlé jusqu'ici sont d'accord. L'absence de conflit armé n'est que l'aspect négatif, ce n'est pas son essence véritable. Et cela nous amène à nous demander quelles sont les conditions qui doivent être réunies pour qu'il existe une paix complète, une paix véritable, entre les nations.

28. La première condition, c'est l'égalité réelle entre les communautés nationales. Il est nécessaire à cet effet qu'il y ait une modification radicale qui entraîne un changement profond des structures actuelles. Aucun pays de la terre, quelque puissant et développé qu'il soit, n'a plus de dignité qu'un autre. Chaque peuple a sa propre personnalité et des styles de vie particuliers qu'il faut respecter. Nous devons

nous accepter tels que nous sommes, avec nos qualités et nos défauts. Il faut que s'établisse entre les nations un dialogue franc et loyal. C'est le meilleur moyen d'arriver à la compréhension entre les nations. Le respect mutuel entre les communautés nationales, condition indispensable à la paix, exclut les relations de domination et d'assujettissement entre les pays développés et les pays en développement, comme d'ailleurs entre les pays industrialisés eux-mêmes. Il faut qu'il y ait une participation réelle plus sociale et plus démocratique de la communauté mondiale. Et, de plus, pour être véritable, la paix doit être partagée en ce qui concerne les obligations et les droits qu'elle entraîne. C'est ce qui permettra à l'autorité internationale de ne pas être considérée comme un instrument de domination universelle. L'égalité de dignité entre les Etats présuppose finalement l'élimination du racisme.

29. La deuxième condition pour l'établissement de la paix entre les nations est la création de relations entre les peuples qui s'inspirent de la justice sociale internationale. A ce sujet, je voudrais reprendre à mon compte ce qu'a dit le chef de l'Etat que je représente, M. Rafael Caldera :

"Le moyen d'établir d'heureuses relations qui se traduisent par l'amitié et la coopération internationales ne saurait consister en une lutte impitoyable pour nous acheter à meilleur marché et nous vendre plus cher. La thèse selon laquelle l'accroissement des échanges diminuera le besoin d'aide est juste dans la mesure où les échanges seront eux-mêmes plus justes et où cette justice se traduira, pour les peuples en développement, par une plus grande possibilité de se transformer, ce qui est urgent. Je crois à la justice sociale internationale. Selon la conception d'Aristote, la justice prescrit de donner à chacun ce qui lui revient. Dans l'évolution de sa pensée à travers la philosophie chrétienne, ce qu'il faut entendre par "ce qui lui revient" n'est pas seulement ce qui revient à chaque homme, mais aussi ce qui revient à la société en fonction du bien commun. Il n'y a aucune difficulté à transposer cette idée sur le plan de la communauté internationale.

"De même que la société nationale a le droit d'imposer certains rapports entre ses membres, de même la communauté internationale peut exiger des différents peuples une participation conforme à leurs possibilités pour que tous puissent mener une existence digne de l'homme. Les obligations et les droits des peuples doivent être jugés en fonction des possibilités et des besoins de chacun pour que la paix, la concorde et le progrès soient viables et pour que nous puissions tous avancer dans une amitié véritable."

Par conséquent, si nous croyons que le développement de tout l'homme et de tous les hommes est le nouveau nom de la paix, il faut qu'il y ait un changement fondamental dans les principes qui régissent l'ordre international actuel. Autrement, les programmes d'aide établiront de nouvelles normes de colonialisme, renforceront les injustices existantes, et les différences entre les pays nantis et les pays pauvres s'élargiront sans cesse.

30. A l'étape actuelle de l'évolution de l'humanité, il est impossible d'admettre qu'un pays développé impose à un

pays sous-développé à qui il donne "son aide" une contrepartie égale, ordinairement sensiblement supérieure à la valeur du service rendu. Dans de telles conditions, comment sortir du sous-développement ? Avec raison, nous disions à l'Assemblée générale que les richesses des pays développés ont leurs racines dans la pauvreté des pays en développement. Il est par conséquent nécessaire que les relations entre les nations soient conformes au principe de la justice sociale internationale.

31. La troisième condition de la paix, c'est l'établissement d'une solidarité active qui lie réellement les divers peuples de la terre. Cette solidarité ne sera dynamique que dans la mesure où elle sera orientée vers un bien commun universel et où elle s'inspirera de la justice sociale internationale. Dans le monde de demain, si nous voulons arriver à une paix partagée et non imposée, la solidarité active entre les nations nous obligera à adopter des processus successifs d'intégration pour passer de la sphère des autarcies nationales à la création d'une société supranationale. C'est ce que l'on pourrait appeler l'étape de l'intégration pluraliste, voie plus appropriée que le système d'alliance défensive-offensive particulier à la politique des blocs. La solidarité active entre les nations exige que nous éliminions le mécanisme d'assujettissement politico-économique imposé en fait par les pays développés de l'Est et de l'Ouest au détriment des pays sous-développés.

32. La solidarité active entre les nations nous impose en fait l'obligation de donner un nouveau contenu idéologique à la nouvelle civilisation, au nouvel ordre international qui peut déjà être aperçu. Cette nouvelle idéologie doit partir de la réalité historique que nous vivons et des aspirations profondes des peuples. Ce sera un humanisme social et révolutionnaire fondé sur la reconnaissance de l'unité et de l'indivisibilité du destin du genre humain et de l'éminent dignité de la personne humaine. Il aura pour but le développement de tout l'homme et de tous les hommes, de tout le peuple et de tous les peuples. Il jugera comme un droit fondamental de chaque communauté nationale la participation active aux décisions qui la concernent dans l'ordre international. Il sera à chaque instant orienté vers l'obtention de ce bien commun universel inspiré d'un idéal de justice sociale internationale. On arrivera ainsi à construire une paix durable qui ne sera pas une paix imposée mais une paix volontairement recherchée, acceptée et partagée.

33. Tout ce que nous avons dit à propos de la paix n'exclut évidemment pas le droit des peuples à se rebeller contre la tyrannie, le colonialisme, le racisme ou toute autre forme d'oppression. Dans ce cas, ce sont en effet les oppresseurs qui pratiquent la violence, et le droit à la rébellion légitimement exercée représente l'effort que font les peuples pour rétablir l'ordre juridique.

34. Il existe en Amérique latine un désir solidaire de paix, de justice et de progrès. Le Président du Venezuela s'est entretenu en février dernier avec sept chefs d'Etat d'Amérique latine. Dans tous les pays où il s'est rendu et dans les conversations qu'il a eues avec les dirigeants les plus éminents de ces pays frères, il a relevé chez chacun une conviction profonde que le progrès commun de l'humanité

exige le droit effectif de participation de tous les pays à la prise de décisions inhérentes à leur économie et à leurs conditions de développement internes et externes.

35. La politique de mon pays est guidée par un sain nationalisme démocratique, et nous voyons apparaître un nationalisme croissant qui se développe dans toute l'Amérique latine. Cela ne doit pas à notre avis se limiter à un nationalisme vénézuélien ou panaméen ou brésilien ou équatorien ou argentin, mais ce doit être un véritable nationalisme latino-américain. Et ce n'est qu'en fonction de ce principe, et avec la conviction de la nécessité pour les peuples latino-américains de constituer des sociétés politiques engagées dans la recherche d'une juste transformation sociale dans l'indépendance face aux grands centres de puissance et à l'abri de l'exploitation économique intérieure et extérieure, que pourra être obtenu le développement intégral de nos pays.

36. Il existe également une conscience claire du fait que les Etats, et particulièrement les Etats en développement, ont la capacité souveraine d'explorer, de conserver, d'exploiter et d'utiliser leurs ressources naturelles et une ferme adhésion au principe selon lequel toute tentative visant à gêner, directement ou indirectement, l'exercice de ce droit légitime, comme l'a déclaré la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, est contraire aux principes de libre détermination et de non-ingérence et pourrait menacer la paix et la sécurité internationales.

37. Tous ces principes que nous avons énoncés sont à notre avis fondamentaux pour l'analyse par le Conseil de son ordre du jour. Nous pensons aussi qu'à tout instant il sera tenu compte en particulier du Chapitre VIII de la Charte, relatif aux accords régionaux.

38. Je ne saurais terminer cette intervention sans faire allusion à un cas qui est intimement lié au point inscrit à l'ordre du jour et face auquel aucun Latino-Américain ne peut rester indifférent. C'est le cas du canal de Panama.

39. Je ne vais pas faire l'historique de cette question car chacun le connaît. Nous savons que la Convention dite Hay-Bunau Varilla du 18 novembre 1903³ fut le résultat de la politique prévalant à l'époque, époque où les grandes puissances imposaient aux Etats plus faibles des conditions qui violaient les principes du droit international, même les plus élémentaires. Ainsi, l'histoire de cette époque est riche en exemples de traités et même de jugements qui, s'ils gardent la forme et l'apparence extérieures de la légalité, sont intrinsèquement viciés par les circonstances et par la façon dont tant de peuples de notre hémisphère furent obligés d'y souscrire, mais jamais pourtant de les accepter moralement.

³ Convention du canal isthmique. Pour le texte, voir *Treaties and Other International Agreements of the United States of America, 1776-1949*, vol. 10. Department of State publication 8642 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1972), p. 663.

40. La Convention de 1903 et l'interprétation qu'en ont donnée les Etats-Unis non seulement ont été rejetées par les peuples latino-américains, mais encore les générations suivantes, aux Etats-Unis, ont reconnu les injustices que la Convention impliquait et se sont montrées prêtes à l'amender. Les revendications du peuple panaméen n'ont cependant pas été satisfaites par les révisions de 1936 et de 1955.

41. Nous nous trouvons face à une situation potentiellement dangereuse. Les événements de novembre 1959 et de janvier 1964 montrent bien quels risques l'on court si ce problème n'est pas dûment résolu.

42. Le 3 avril 1964, la Commission générale du Conseil de l'Organisation des Etats américains, agissant en tant qu'organe de consultation conformément à l'article 12 du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, a annoncé que les Gouvernements du Panama et des Etats-Unis étaient convenus d'une déclaration commune dont le paragraphe 3 stipulait :

"En conséquence, les ambassadeurs désignés entameront immédiatement les procédures nécessaires pour aboutir à une convention juste et équitable qui tiendrait compte des procédures constitutionnelles de chaque pays⁴."

Ces négociations n'ont pas encore donné les résultats escomptés, mais nous espérons que les deux Etats, avec lesquels le Venezuela a des relations cordiales, sauront trouver une solution juste et équitable grâce à des négociations directes, méthode par excellence de solution pacifique des différends dans les conditions très spécifiques qu'exigent les rapports entre Etats souverains.

43. A cette occasion, je veux réitérer que le peuple et le Gouvernement vénézuéliens se sentent solidaires du peuple panaméen dans ses justes revendications. Cette solidarité n'est pas chose nouvelle; elle a toujours existé dans le cœur de tous les Vénézuéliens, et je suis particulièrement heureux de rappeler la décision de la Chambre des députés du Venezuela en date du 22 février 1960, qui a été adoptée lorsque l'actuel Président de la République en assurait la présidence. Dans les déclarations qu'il a faites hier à la presse, il a confirmé cette même idée et cette même solidarité.

44. Je termine cette intervention en formulant les meilleurs vœux de mon gouvernement pour que cette réunion du Conseil de sécurité soit un pas positif dans le sens de la recherche de la paix, de la justice et du progrès; nous souhaitons surtout qu'elle jette les bases de la solution de ce problème si important.

45. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est M. Jorge Suárez Carballo, représentant de l'Uruguay, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

46. *M. SUÁREZ CARBALLO (Uruguay) [interprétation de l'espagnol]* : A l'occasion de cette première réunion du

Conseil en Amérique latine, en application de la possibilité prévue au paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte, l'Uruguay voudrait déclarer par mon intermédiaire à quel point il se réjouit que cette réunion ait lieu dans la République du Panama, véritable cœur géographique du continent, terre qui, comme l'a dit mon compatriote l'écrivain José Enrique Rodó, unit deux continents et rapproche deux océans, et où l'ONU doit maintenant aborder l'étude d'ensemble des problèmes de la paix et de la sécurité internationales à la lumière des normes et des principes de la Charte. Lorsque le groupe latino-américain a appuyé à New York la proposition du Panama de tenir ici cette réunion, mon pays a donné son plein appui à cette initiative.

47. L'Uruguay n'est pas membre du Conseil de sécurité mais y prend la parole aujourd'hui conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et à la décision prise hier par l'organe principal de l'ONU, et il désire marquer sa reconnaissance d'avoir été autorisé à exposer son point de vue sur les questions en discussion.

48. Je voudrais tout d'abord rappeler que le Gouvernement uruguayen a le souci constant de voir raffermir la paix et la sécurité internationales et donne toujours son appui à toutes les mesures susceptibles de les favoriser dans le cadre du système de la Charte et des principes qui y sont inscrits. Ainsi, pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Uruguay n'a cessé d'affirmer, en tant que principe essentiel de sa politique étrangère, la nécessité impérieuse de résoudre par des moyens pacifiques tous les différends internationaux. Tous les problèmes actuels ou les conflits en puissance de l'Amérique qui risquent de compromettre la paix et la sécurité de la région — et j'emploie ces deux termes dans leur acception large et moderne, qui englobe tous les genres de conflit — peuvent et doivent être résolus conformément aux normes et aux principes de la Charte.

49. C'est pourquoi l'Uruguay offre son appui énergique à toute initiative qui, comme celle de la République sœur du Panama, aurait pour but de permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans la Charte et de prendre des mesures préventives qui pourraient dès maintenant avoir des résultats efficaces en Amérique latine, continent qui fait aujourd'hui l'objet de nos préoccupations principales et de nos aspirations essentielles.

50. Dans le cas concret que le Panama a soulevé, c'est-à-dire en ce qui concerne la question du canal, l'Uruguay estime que c'est là une question bilatérale bien qu'elle affecte certes des intérêts et des principes généraux. Cette question, qui fait maintenant l'objet de négociations entre le Panama et les Etats-Unis, doit être résolue d'une manière qui soit satisfaisante pour les deux parties, et ce conformément aux principes de justice, d'équité et d'égalité souveraine des Etats, des principes reconnus du droit international réaffirmés catégoriquement par le droit des gens actuel, qui a des projections d'une importance indéniable. L'Uruguay forme des vœux pour que les négo-

⁴ Voir *The Department of State Bulletin*, vol. L, No. 1296 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1964), p. 656.

ciations en cours aient pour point culminant un résultat satisfaisant.

51. A l'instar de ce qu'ont fait plusieurs Etats d'Amérique latine dont les représentants ont pris la parole hier et aujourd'hui, l'Uruguay, membre de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, tient à affirmer l'importance qu'il attribue au Traité de Tlatelolco en tant qu'instrument destiné à assurer la paix et la sécurité du continent ainsi que son vœu de voir le Conseil de sécurité mettre en œuvre le processus de signature et de ratification de cet instrument et de ses deux protocoles additionnels.

52. Mon pays a toujours maintenu la même attitude en ce qui concerne l'affirmation du principe du droit d'utiliser de façon souveraine ses propres ressources naturelles. L'Uruguay désire notamment répéter qu'il a pleinement le droit d'utiliser les ressources de sa mer territoriale, dont la limite extérieure a été légitimement fixée à 200 milles marins, ainsi que d'exploiter les ressources de son plateau continental.

53. L'Uruguay attend beaucoup de la présente réunion du Conseil, il souhaite que ses délibérations se terminent par des décisions concrètes qui s'inscriront dans l'histoire des Nations Unies comme un exemple et un précédent précieux dans la recherche de leurs buts et dans l'affirmation de leurs principes, le tout constituant une contribution positive pour la compréhension et l'harmonie entre tous les pays d'Amérique latine.

54. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au prochain orateur inscrit sur ma liste, M. Gonzalo J. Facio, ministre costaricien des relations extérieures, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

55. M. FACIO (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Les éminents collègues d'Amérique latine qui ont pris la parole avant moi ont éloquemment justifié la réunion de ces séances du Conseil dans la ville de Panama. Ils ont examiné avec sagesse les mesures propres "à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte". Ils ont également souligné l'exceptionnelle contribution historique et juridique que les nations de notre région ont apportée à l'élaboration de divers principes fondamentaux des Nations Unies, tels que celui de l'égalité juridique des Etats, celui de la non-intervention, celui de la libre détermination des peuples et celui de la proscription de la force dans les relations internationales. Il ne nous paraît pas nécessaire par conséquent de répéter des idées si bien exposées par les représentants de l'Amérique latine que nous avons entendus ici.

56. Je voudrais aujourd'hui centrer mon intervention sur l'examen d'une question qui, bien qu'elle ne figure pas explicitement à notre ordre du jour, occupe une place de choix dans l'intérêt de tous ceux qui prennent part à cette réunion. Je veux parler, bien entendu, de la question du canal de Panama.

57. Je sais bien que c'est une question bilatérale qui doit être résolue directement par les parties intéressées : le Panama et les Etats-Unis d'Amérique. Je fais d'ores et déjà des vœux pour que les négociations bilatérales reprennent dans un esprit d'harmonie, avec un désir de justice faisant honneur aux éminentes qualités morales tant du peuple panaméen que de celui des Etats-Unis. Mais, s'il incombe à ces parties intéressées de mener les négociations, ce n'est pas pour autant que le résultat desdites négociations nous sera indifférent. Je crois que la situation créée par la Convention de 1903 a de profondes répercussions sur les relations à l'intérieur de l'hémisphère américain aussi bien que dans les relations mondiales. C'est pourquoi je pense qu'il n'est pas déplacé que le Conseil écoute les raisons que le Gouvernement costaricien actuel expose depuis plus de deux ans pour appuyer fermement les aspirations du Gouvernement révolutionnaire de Panama dans sa tentative patriotique de renégocier entièrement la Convention du canal isthmique, de façon que soit reconnue l'absolue souveraineté du Panama sur la Zone du canal et pour que lui soient assurés des bénéfices plus grands pour sa contribution géographique à cette grande œuvre.

58. Telle est la position que nous soutenons sans aucune animosité à l'encontre du Gouvernement des Etats-Unis, avec lequel nous entretenons d'excellentes relations diplomatiques et dont les diplomates recherchent aujourd'hui une juste solution à ce problème.

59. Sur le Panama, on a tissé une légende sombre selon laquelle l'indépendance de ce pays fut promue et organisée par le président Théodore Roosevelt, secondé par un intrigant français, Philippe Bunau Varilla, dans le but exclusif de garantir aux Etats-Unis la construction et le contrôle absolu du canal interocéanique.

60. Seule une méconnaissance de l'histoire de ce peuple, de l'histoire de son indépendance, a permis que cette sombre légende fasse apparaître le Panama comme un protectorat indolent des administrateurs du canal, et l'on veut ignorer la longue lutte solitaire qu'ont entamée les Panaméens pour revendiquer leur pleine souveraineté dès le jour qui a suivi l'imposition de la Convention de 1903.

61. Le peuple de l'isthme de Panama s'est déclaré indépendant de l'Espagne en 1821 et, de son propre gré, s'est annexé à la Grande-Colombie, comme l'a reconnu Simón Bolívar. Après la désintégration de la Grande-Colombie en 1830, le Panama s'est séparé temporairement de la Nouvelle-Grenade. Soumis encore une fois à la domination néo-grenadine, il s'est à nouveau rendu indépendant pour une courte période en 1831. En 1840, pour la troisième fois, le Panama s'est séparé de la Nouvelle-Grenade en prenant le nom d'Etat de l'Isthme et s'est maintenu tel jusqu'en 1842. En 1855, par un acte additionnel à la Constitution de la Grenade, a été créé l'Etat fédéral de l'Isthme, avec un gouvernement local qui lui était propre. En 1861, est apparu un nouveau mouvement séparatiste. En 1863 s'est constitué l'Etat souverain du Panama, conformément à la Constitution fédérale qui a créé les Etats-Unis de Colombie, situation qui a duré jusqu'en 1886, date à laquelle, lors de l'adoption de la Constitution

centraliste qui a créé la République de Colombie, l'isthme est devenu le Département du Panama.

M. Boyd (Panama) prend la présidence.

62. Tous ces faits témoignent de l'esprit autonomiste du peuple panaméen et servent de précédent historique autochtone au mouvement d'émancipation de 1903. Comme l'a dit l'illustre et ancien Président du Panama, M. Ricardo J. Alfaro :

"Il était logique qu'en 1903 se manifeste une fois de plus le souhait de séparation et que naissent de nouveau les impulsions de 1821, de 1830, de 1840 et de 1861. La séparation a été consommée parce qu'elle prenait ses racines profondes dans l'histoire, dans la géographie, dans l'économie, dans les intérêts et les sentiments du peuple du Panama. Il est donc parfaitement absurde de soutenir, comme l'ont fait des historiens et des écrivains mal documentés ou mal inspirés, que l'indépendance du Panama en 1903 fut l'œuvre de l'arbitraire de Théodore Roosevelt."

63. Ce qui a fait se développer cette noire légende, c'est le fait certain que l'indépendance du Panama était liée à la conclusion de la convention avec les Etats-Unis pour l'ouverture du canal interocéanique et aux circonstances historiques particulières qui avaient forcé la république naissante à accepter cette convention.

64. A l'aube du vingtième siècle, les Panaméens, qui vivaient dans la pauvreté, ont compris que leur position géographique constituait leur meilleure ressource naturelle. C'est pourquoi ils virent dans l'ouverture d'un canal interocéanique des perspectives de travail, d'investissement, de développement et de progrès qu'ils n'avaient pu obtenir par le truchement de l'exploitation d'autres ressources. Le Traité Herrán-Hay, négocié entre les plénipotentiaires de la Colombie et des Etats-Unis d'Amérique en janvier 1903, fit naître l'espoir naïf des habitants de l'isthme. C'est pourquoi le fait que le Sénat colombien ait refusé de le ratifier en août de cette même année 1903 fut l'étincelle qui déclencha le mouvement révolutionnaire, lequel trouva son développement ultime le 3 novembre suivant avec la proclamation de l'indépendance du Panama. Une fois reconnue la nouvelle république par les principales puissances mondiales, le gouvernement provisoire décida de négocier avec les Etats-Unis un traité du canal substantiellement semblable à celui d'Herrán-Hay. Pour lancer les négociations, il désigna comme ministre plénipotentiaire auprès de la Maison-Blanche un citoyen français, Philippe Bunau Varilla, ancien directeur de la Compagnie du canal interocéanique et propriétaire de la majorité de ses actions.

65. On ferait aujourd'hui un reproche de ce que la représentation diplomatique d'un pays soit confiée à un étranger lui-même lié à une affaire privée importante. Mais on pouvait à l'époque expliquer que le gouvernement ait recours aux services de celui qui apparaissait comme le principal défenseur des intérêts panaméens du canal. Le manque d'expérience naturelle de ceux qui guidaient les premiers pas du gouvernement indépendant les amena à confondre ces intérêts avec ceux de la république.

66. Mais le gouvernement ne confia pas seulement à Bunau Varilla la négociation du nouveau traité du canal. Il nomma également une commission consultative, composée du chef de la révolution panaméenne, M. Manuel Amador Guerrero, de M. Federico Boyd, membre du gouvernement, et du juriste Pablo Arosemena.

67. Bunau Varilla trahit la confiance qu'avaient placée en lui les membres du gouvernement provisoire. Sans faire cas de la dignité de la jeune république ni du sort futur du peuple panaméen, il ne chercha qu'à protéger ses intérêts financiers, organisant un traité qui était si avantageux pour les Etats-Unis qu'il n'y avait aucun risque que le Sénat nord-américain se refuse à le ratifier. Et les autorités de la grande puissance profitèrent de cette situation anormale pour réaliser les objectifs expansionnistes qui étaient à l'époque ceux des Etats-Unis.

68. Le 15 novembre 1903, le secrétaire d'Etat John Hay envoya au ministre Bunau Varilla un projet de traité sur le canal semblable, par la forme, au Traité Herrán-Hay mais comportant des dispositions beaucoup plus dures pour le Panama, par exemple l'élargissement de la Zone du canal de 60 p. 100 et la suppression des clauses qui reconnaissaient que les travaux du canal ne signifiaient pas une diminution de la souveraineté colombienne. Mais cela parut peu de chose à Bunau Varilla, qui allait gagner 40 millions de dollars avec la construction du canal. Il présentait le 17 novembre un contre-projet qui allait beaucoup plus loin que celui auquel aspirait M. Hay lui-même, y compris le fatidique énoncé de l'article III, en vertu duquel le Panama reconnaissait que les Etats-Unis auraient sur la Zone du canal "les droits, pouvoirs et autorité... qu'ils auraient et exerceraient s'ils étaient les souverains du territoire..., à l'exclusion totale de l'exercice par la République du Panama de ces droits, pouvoirs et autorité souverains". Ainsi, le secrétaire d'Etat Hay accepta le contre-projet de Bunau Varilla.

69. Se rendant compte que le 18 novembre arrivaient à New York, avant d'aller à Washington, les membres de la commission consultative panaméenne et étant convaincu que ceux-ci n'approuveraient pas ce qu'avait fait le Français, M. Hay invita Bunau Varilla l'après-midi du même jour à sa résidence particulière et, là, amena ce dernier à changer le contre-projet en traité. La nuit du 18 novembre, de façon quasi clandestine, fut signée dans la maison particulière du secrétaire d'Etat Hay la Convention du canal isthmique. Lorsque arrivèrent quelques heures plus tard les membres de la commission panaméenne, Bunau Varilla les reçut avec le fait accompli de la signature de la Convention. Vaines furent les protestations des membres face au plénipotentiaire infidèle et au secrétaire d'Etat Hay, qui avait profité du manque de scrupules de Bunau Varilla.

70. Face à l'annonce que le général Reyes offrait de ratifier le Traité Herrán-Hay sous la condition que l'isthme reviendrait à la domination colombienne, face aux menaces voilées qui se firent contre l'indépendance du Panama si ce pays essayait de méconnaître la signature de son plénipotentiaire dans le premier traité passé par la nouvelle république et tenant compte de la politique d'imposition

des grandes puissances qui dominait à l'époque, le gouvernement provisoire n'eut d'autre solution que d'accepter le fait accompli, de ratifier la Convention négociée et de signer sur le dos des Panaméens.

71. Ainsi se trouvaient réunis les abus de pouvoir, la violence et l'intimidation pour emporter le consentement, qui permettent de déclarer nulle une convention quelconque réalisée dans ces circonstances.

72. Lorsque la Convention fut soumise à la ratification du Sénat des Etats-Unis, pour justifier son opposition à toute modification que l'on prétendait introduire, le secrétaire d'Etat Hay écrivit au sénateur Spooner les mots suivants, dans une lettre du 20 janvier 1904, qui révèlent bien l'abus commis :

“Les choses étant ce qu'elles sont, dès que le Sénat aura voté, nous aurons un traité... largement avantageux pour les Etats-Unis et, nous devons l'admettre avec une certaine honte, pas très avantageux pour le Panama. Si nous modifions le traité, la période d'unanimité enthousiaste qui, selon ce qu'avait dit Cullon, ne survient qu'une fois dans la vie d'une révolution, aura passé et on sera entré dans le nouveau domaine de la politique et de la polémique. Vous et moi savons très bien combien il y a de points dans le traité contre lesquels tout patriote panaméen émettrait des objections.”

Le Sénat des Etats-Unis ratifia la Convention en février 1904 et, une fois les ratifications rapidement obtenues, la Convention entra en vigueur le 26 du même mois.

73. Par suite de cette convention imposée par la force des circonstances à la nation panaméenne et plus encore par suite des interprétations unilatérales que le Gouvernement des Etats-Unis en a données — et en particulier les autorités et les habitants de la Zone du canal qui, comme les “pieds noirs” français d'Algérie, sont beaucoup plus portés que ceux de la métropole à défendre les privilèges coloniaux —, il s'est créé, de fait, un territoire soustrait à la souveraineté panaméenne. Effectivement, dans la Zone du canal, qui couvre 1 432 kilomètres carrés de territoire panaméen et qui est située en plein centre de la République, il existe, comme l'a indiqué le Ministre panaméen des relations extérieures, M. Tack, dans une lettre adressée au Secrétaire général⁵ :

“un “gouvernement” distinct du Gouvernement panaméen et dirigé par un “gouverneur” nommé par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique; des tribunaux nord-américains y sont établis et y fonctionnent, le drapeau nord-américain y flotte, des lois édictées par le Congrès des Etats-Unis y sont en vigueur, la police nord-américaine y intervient, des activités commerciales et industrielles qui font concurrence aux entreprises panaméennes s'y exercent et les Etats-Unis y déploient un appareil militaire dont la présence et les activités outrepassent le simple droit de “protéger” le canal. Et tout cela, selon les termes du Traité de 1903, à perpétuité. C'est dire que la République du Panama

⁵ Cette lettre a été transmise à tous les Etats Membres par une note verbale en date du 7 octobre 1971.

considère que la situation délicate qui existe sur son territoire est celle d'“un Etat dans l'Etat”.

En outre, pendant les premières années de l'existence de la République du Panama et jusqu'à la réforme partielle de la Convention en 1936, les Etats-Unis ont fréquemment fait usage du droit que leur donnait la Convention pour intervenir dans la vie politique panaméenne, afin de “maintenir l'ordre et la paix” — un ordre et une paix qui paraissent toujours s'identifier avec l'obligation pour les Panaméens de permettre aux Etats-Unis de profiter tranquillement des grands privilèges obtenus par une convention qui, je le répète, n'a jamais représenté la libre volonté des Panaméens car elle a été négociée sur le dos de leur gouvernement par un plénipotentiaire étranger qui a abusé de ses pouvoirs et parce que sa ratification s'est entourée de menaces et de pressions que ne tolérerait pas aujourd'hui la conscience juridique internationale.

74. Le Panama s'est refusé à reconnaître que la Convention octroyait aux Etats-Unis la souveraineté sur le canal. Depuis les brillantes paroles prononcées par le ministre José Domingo de Obaldía en 1904 jusqu'aux solides raisonnements avancés par le ministre Juan Antonio Tack depuis 1970, en passant par les documents juridiques présentés notamment par MM. Eusebio Morales, Narciso Garay, Ricardo J. Alfaro, Harmodio Arias, Octavio Fábrega, Eloy Benedetti, Felipe Juan Escobar, Jorge Illueca, Carlos Iván Zúñiga et Aquilino Boyd, il y a toujours eu unité d'opinion sur cet aspect fondamental.

75. Dans la lutte patriotique menée en vue de revendiquer leurs droits légitimes, les Panaméens — qui, sur beaucoup d'autres questions, peuvent être passionnément divisés — ont toujours maintenu une unité exemplaire. Depuis soixante-neuf ans qu'existe cette ignominieuse convention, gouvernants et gouvernés, vieux et jeunes, hommes et femmes, intellectuels, ouvriers et paysans ont toujours défendu le droit des Panaméens à l'intégrité de leur territoire et ont sans cesse réclamé un traitement plus juste dans leurs relations avec les Etats-Unis à propos du canal.

76. A cette clameur panaméenne se sont jointes de nombreuses voix faisant autorité au sein même des Etats-Unis. Je sais par expérience personnelle que, lorsque les citoyens nord-américains se rendent compte de la façon arbitraire dont leur pays a acquis et exercé les droits sur le canal, ils réagissent en faveur du Panama. Depuis les épisodes sanglants de janvier 1964, époque à laquelle le Panama rompit ses relations diplomatiques avec les Etats-Unis, et étant alors ambassadeur du Costa Rica à Washington et membre de la Commission de médiation de l'Organisation des Etats américains, j'ai reçu de nombreuses demandes de conférences sur la question. Dans des universités, des centres civiques et des clubs privés, j'ai expliqué ce que je savais des origines et des causes du conflit. Avec la franchise avec laquelle peut s'exprimer un diplomate étranger dans un pays aussi libre que les Etats-Unis, j'ai toujours exposé mon opinion favorable au Panama, fondée sur les raisons que j'ai essayé aujourd'hui de résumer. Et, en toutes occasions, j'ai obtenu l'approbation et l'appui de mon auditoire, ce qui m'a confirmé, une fois de plus, dans

le respect que j'éprouve pour les qualités morales et l'esprit d'équité de l'homme de la rue aux Etats-Unis.

M. Tack (Panama) reprend la présidence.

77. En septembre 1971, le sénateur Alan Cranston, de la Californie, a dit ce qui suit devant le Sous-Comité des affaires interaméricaines de la Chambre des représentants :

"Nous avons exercé depuis soixante-huit ans ce pouvoir et cette autorité — causant ressentiment, amertume et désespoir chez les Panaméens et les autres Latino-Américains contre les Nord-Américains... Je crois que le moment est venu de reconnaître qu'il n'est plus avantageux pour nous de maintenir cette position supposée de souveraineté.

"...

"... Je m'interroge sur la nécessité de maintenir un contrôle nord-américain sur les affaires des ressortissants civils nord-américains dans la République du Panama. Les Etats-Unis exercent-ils par hasard un contrôle de ce genre dans une autre partie du monde où leurs ressortissants décident de travailler et de résider ? ... Pourquoi traiter différemment les Nord-Américains qui vivent dans la Zone du canal de Panama ? Si un Nord-Américain décide de travailler à l'étranger, il le fait en toute connaissance de cause, sachant qu'il doit se soumettre aux lois du pays et vivre conformément aux règlements du pays hôte⁶."

78. Il y a seulement deux jours, dans l'édition du *Miami Herald* du 14 mars, un grand Nord-Américain, Jack Hood Vaughn, ancien ambassadeur des Etats-Unis au Panama et ancien secrétaire d'Etat adjoint aux affaires inter-américaines, a publié un article important sur les problèmes du canal de Panama. M. Vaughn a notamment affirmé :

"... les Etats-Unis ont opéré dans la Zone du canal comme s'il s'agissait d'une base militaire dans le Grand Sud. D'accord avec certains groupes influents du Congrès, les forces armées ont été là-bas pour retarder tout changement progressiste et ont ignoré le point de vue panaméen pendant plus d'un demi-siècle.

"...

"Le Département d'Etat s'est éloigné de la position du Pentagone [depuis les incidents de 1964]..."

"...

"La prémisse selon laquelle les négociateurs du Département d'Etat ont agi est celle qui veut que la souveraineté sur le canal passe "d'une manière ordonnée et délibérée" des Etats-Unis au Panama. Par ailleurs, les Etats-Unis doivent retenir la responsabilité pour l'opération et la défense du canal, mais seulement pendant un temps limité et avec la participation croissante du Panama.

"La position du Département d'Etat a été résumée récemment par un haut fonctionnaire, qui a dit : "Dans le monde moderne, nous ne pouvons continuer à soutenir

qu'une enclave souveraine dans le territoire d'un autre pays crée une ambiance propice pour le fonctionnement du canal".

"...

"... Maintenant, après neuf ans de négociations et de débat public, les questions n'ont jamais été aussi claires. Jamais comme aujourd'hui les Panaméens n'ont été plus unis dans leurs aspirations. En revanche, le Gouvernement des Etats-Unis n'a jamais été aussi ouvertement divisé sur la façon de procéder.

"Au début du second mandat du président Nixon, rien ne semble plus approprié pour améliorer l'image des Etats-Unis en Amérique latine qu'une modernisation de nos relations avec le Panama. Il est évident que s'il y avait affrontement toutes les nations latino-américaines seraient du côté du Panama.

"...

"Le Panama veut mettre à l'épreuve la suprématie du Pentagone dans la détermination de notre politique extérieure. Les Etats-Unis continueront-ils à permettre à leurs planificateurs militaires, avec leur insensibilité prouvée à l'égard de la force des mouvements nationalistes, de prendre les décisions ? "

79. Les Panaméens ont obtenu des Etats-Unis en 1936 et en 1955 qu'ils acceptent de modifier la Convention de 1903. Mais les concessions ne furent que secondaires. Aussi longtemps que subsistera la Convention elle-même, il ne pourra pas y avoir de juste traitement pour la nation panaméenne. Ce que doivent faire les Etats-Unis, dans un geste de grandeur conforme à leur tradition démocratique et pacifiste, c'est de se mettre d'accord avec le Panama pour abroger la Convention de 1903 en la remplaçant par un autre ou d'autres traités régissant de façon équitable l'exploitation et la défense du canal de Panama avec une participation du Panama à l'administration du canal, sans prétendre à la souveraineté sur la Zone, sans privilèges pour leurs ressortissants, sans priver les Panaméens des droits légitimes que leur assure la position géographique de leur pays, en éliminant pour toujours l'irritante situation que représente le maintien d'"un Etat dans l'Etat".

80. Il y a peu de temps, le gouvernement du président Nixon s'est mis d'accord avec le Gouvernement nicaraguayen pour abroger le Traité Bryan-Chamorro, qui accordait aux Etats-Unis des privilèges exorbitants pour construire et exploiter à perpétuité un canal interocéanique suivant le cours du fleuve San Juan. Pourquoi ne pas procéder de la même façon dans le cas du Panama ?

81. Grâce à l'initiative du gouvernement révolutionnaire de cette république, les négociations entre les Etats-Unis et le Panama ont repris. Nous espérons que ces négociations aboutiront à une convention juste et équitable qui réponde au souhait de souveraineté pleine et entière de la nation panaméenne et qui fasse honneur à la grandeur du peuple des Etats-Unis. Comme l'a dit avec grande éloquence M. Tack dans la communication que j'ai déjà mentionnée [voir par. 73 ci-dessus] :

⁶ Voir *Hearings before the Subcommittee on Inter-American Affairs of the Committee on Foreign Affairs, House of Representatives, Ninety-Second Congress, First Session, September 22 and 23, 1971* (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1971), p. 95 et 97.

“La question fondamentale, selon mon gouvernement, concerne la nécessité de mettre fin à l'application de la Convention de 1903, qui a été et continue d'être une cause permanente de conflit entre les deux pays, qui entrave le libre exercice de la souveraineté du Panama sur tout son territoire, qui nous médiatise politiquement et nous jügule économiquement. La juridiction étrangère, enkystée au centre de notre territoire, clive notre intégrité et empêche le développement national optimal.”

82. Le Costa Rica espère que seront acceptées ces justes demandes que présente le peuple panaméen par l'intermédiaire de son gouvernement révolutionnaire. Le petit Panama doit pouvoir compter sur l'appui moral de l'Amérique latine et du reste du monde dans ses négociations avec la puissante nation du Nord. Et les Etats-Unis, qui ont si souvent prouvé qu'ils avaient abandonné la politique qu'ils suivaient en 1903, doivent renoncer à des privilèges dont leurs dirigeants savent qu'ils n'ont pas été consentis en vertu de la libre détermination du peuple panaméen et qui, à ce stade de la coexistence dans l'hémisphère, sont une source de ressentiment qui trouble l'harmonie et la coopération que nous voulons voir augmenter entre les peuples du continent.

83. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Julio de Zavala Urriolagoitia, représentant de la Bolivie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

84. M. de ZAVALA URRIOLAGOITIA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, je me permets de remercier le Gouvernement et le peuple panaméens de leur hospitalité chaleureuse et généreuse et je désire dire combien la délégation bolivienne est heureuse d'assister aux séances du Conseil tenues sur cette terre américaine dans le but d'examiner les “mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte”.

85. Panama, nom cher aux Boliviens, représente la tradition d'un destin commun, de solidarités indestructibles, de liens affectifs et de la fraternité des peuples de l'Amérique latine.

86. Au nom de mon gouvernement, je redis sa foi en l'ONU, laquelle constitue le meilleur instrument pour assurer le règne de la paix, du progrès et de la justice.

87. Par paix et sécurité internationales, mon gouvernement n'entend pas seulement l'absence de conflits armés entre nations ou le danger de voir ces conflits se produire. La Bolivie estime de son devoir de déclarer que les problèmes du sous-développement, de l'injustice et de l'indifférence dans la société internationale sont des éléments qui tendent à accroître les tensions mondiales. De même, nous croyons que remettre à plus tard la satisfaction des aspirations et des droits des peuples faibles est dangereux pour la coexistence entre peuples civilisés. C'est

pourquoi il nous semble que nous devons répéter combien nous sommes satisfaits de voir que l'on essaie de résoudre les problèmes, anciens et nouveaux, qui se posent dans ce continent. Ma patrie est persuadée que le dialogue, mené de bonne foi et avec des buts élevés, constitue le meilleur instrument pour résoudre les différends.

88. Le peuple bolivien renierait sa tradition et sa doctrine s'il ne parlait pas, pour que tous les peuples du monde l'entendent, du fait qu'il est encerclé depuis bientôt cent ans. Alors que, dans le monde entier, on étudie et on met en œuvre des solutions intermédiaires aux questions qui se posent en un lieu ou en un autre, le problème dramatique de la Bolivie reste sans solution malgré la ferme volonté de son peuple.

M. Boyd (Panama) prend la présidence.

89. L'intégration commencée en Amérique latine a une fissure : elle place la Bolivie dans des conditions d'infériorité. De plus, l'intégration ne peut être un instrument qui consacre des injustices. En fait, le processus que vit avec tant d'intensité l'Amérique latine n'a pas seulement un sens économique; il met à l'épreuve la solidarité d'un continent — un continent qui aspire à former un tout harmonieux afin d'obtenir, dans la société internationale, le droit de faire entendre sa voix lorsque sont prises les décisions qui affectent l'humanité. Ce tout ne pourra cependant constituer une réalité tant qu'existeront des injustices et des inégalités irritantes.

90. Aucun programme de développement et d'intégration ne pourra être vraiment efficace en Amérique tant que la Bolivie demeurera privée de littoral. Son caractère de pays sans littoral est bien connu de tous et il n'est pas par conséquent nécessaire, en cette occasion, d'en refaire l'historique. La Bolivie ne peut rester éloignée de l'océan. Pendant que l'on discute les limites de la mer territoriale qui pourraient atteindre jusqu'à 200 milles marins et que l'on parle de l'utilisation des richesses contenues dans les mers du monde entier, on éloigne davantage ma patrie des routes maritimes qui constituent des artères vitales pour toute nation. Si l'Amérique désire garder le titre de continent de la paix et du droit, elle ne peut rester, volontairement ou non, les yeux fermés devant la situation injuste de la Bolivie.

91. Aucun forum international ne pourra être satisfait des conclusions auxquelles il sera parvenu si il ne s'intéresse pas à résoudre le différend qui sépare la Bolivie du Chili. Nous désirons l'exposer au cours de conversations fondées sur la compréhension des besoins mutuels. Nous ne recherchons pas et nous n'exigeons pas que l'on exerce des pressions ou que l'on fasse preuve d'exigences absurdes, mais nous préconisons le dialogue direct en tant que moyen de parvenir à des solutions définitives qui ne constituent aucune atteinte à la souveraineté d'une nation quelconque. La Bolivie entrevoit un style nouveau, une étape nouvelle au cours de laquelle la raison prévaudrait de façon à en revenir au bord des eaux de la grande mer du Sud que Balboa a découverte. Les portes entrebâillées doivent être ouvertes d'une façon plus large et plus généreuse. Les mots

que l'on prononce et les offres que l'on fait doivent être plus francs et doivent être inspirés par le désir net d'en arriver à un objectif précis.

92. On reproche parfois, injustement, au peuple bolivien de ne pas exprimer sa pensée de façon concrète. Rien n'est plus loin de la vérité. A plusieurs occasions déjà la Bolivie a réaffirmé en différents endroits sa doctrine politique invariable. C'est ainsi qu'elle a écouté avec un plaisir tout particulier l'exposé fait par le Chili en 1950 au sujet de la mise en œuvre de conversations directes. A plusieurs occasions, grâce à des contacts personnels entre de hauts fonctionnaires boliviens et chiliens, les mesures nécessaires ont été prises pour faire disparaître les distances qui nous séparent de solutions claires, simples et définitives. On n'est cependant arrivé à aucun résultat pratique au cours de ces efforts inspirés par la meilleure bonne volonté, tout au moins de la part de mon pays.

93. On a dit que l'absence de communications qui était due à l'interruption des relations diplomatiques s'opposait à un accord direct. C'est une affirmation dénuée de tout fondement. Toutes ces années, nous avons recherché un rapprochement, et nous l'avons recherché avec ardeur. L'histoire diplomatique de la Bolivie est riche dans ce domaine. Mais nous ne sommes arrivés jusqu'à présent à aucun résultat concret, et on ne peut pas non plus accuser la Bolivie d'être responsable de ce résultat négatif.

94. On insiste sur le fait qu'il ne faut pas intervenir dans la politique intérieure des autres Etats, on parle de la mise en vigueur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et on répète des déclarations en ce qui concerne le droit souverain d'exploiter les ressources naturelles de toute nation. On réaffirme le respect de l'indépendance et de l'unité nationales, en soulignant le respect du droit de toute nation à son intégrité territoriale. On ne dit par contre rien au sujet des injustices que l'on perpétue en ce qui concerne le droit de tous les peuples de disposer d'un débouché sur la mer et on ne parle pas des peuples asphyxiés entre des montagnes, et dont le progrès social, économique et politique est renvoyé à plus tard de façon indéfinie par l'indifférence étrangère, sans que personne ne proteste ou ne déclare sa solidarité, si ce n'est à de rares exceptions, comme l'Assemblée panaméenne l'a fait dans le passé. Il semblerait donc que le mot "compréhension" a disparu de la langue utilisée sur le continent américain.

95. Mon pays n'oubliera jamais qu'il ne peut renoncer à reprendre un littoral. Mon pays a besoin d'un débouché sur l'océan, sans limitations ni restrictions quelles qu'elles soient. Pour atteindre cet objectif vital, qui n'impliquera de sacrifices pour personne, mon pays insiste sur les deux principes fondamentaux qui inspirent sa vie politique : le dialogue en tant que moyen de compréhension humaine efficace et le fait de ne pas reconnaître les acquisitions territoriales résultant de la conquête armée.

96. Une fois de plus, le Gouvernement nationaliste de Bolivie, présidé par le général Hugo Banzer Suárez, et son peuple, unis par le même idéal, réaffirment du haut de cette tribune qu'ils désirent fermement revenir à la mer et que ce

droit indiscutable et permanent ne peut leur être refusé par personne si l'on ne veut pas perpétuer l'injustice et condamner à l'asphyxie définitive une nation qui a fait preuve de sentiments de solidarité sincère à l'égard des peuples épris de liberté.

97. Nous avons quelque chose de plus à ajouter. A l'heure actuelle, la doctrine qui s'oppose à l'immuabilité des traités qui consacrent des injustices internationales évidentes et privent des nations de tel ou tel attribut souverain ne cesse de gagner du terrain. En conséquence, la Bolivie répète aujourd'hui qu'elle est solidaire des aspirations du peuple panaméen.

98. C'est pourquoi tant le peuple bolivien que son gouvernement, que je représente ici, déclarent à cette occasion devant le noble et illustre Conseil de sécurité que le traité de 1904 ne peut être éternel — ce traité qui a privé notre pays de son large littoral sur le Pacifique. Lorsque nous exposons devant le Conseil le vaste problème de notre pays, nous nous acquittons donc d'un mandat confié par le peuple bolivien.

99. Pour conclure mon intervention, permettez-moi de vous répéter ce que le général Omar Torrijos Herrera, l'illustre dirigeant du Panama, a déclaré lors de la séance inaugurale : il est plus noble de réparer une injustice que de perpétuer une erreur.

100. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est M. Luis Aycinena, représentant du Guatemala, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

101. M. AYCINENA (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Tout d'abord, je désire remercier le Conseil de sécurité d'avoir bien voulu me permettre de prendre la parole au cours de cette importante réunion.

102. Le Guatemala est venu à la présente réunion du Conseil, qui pour la première fois a lieu dans une ville d'Amérique latine, inspiré par un esprit de collaboration franche et sincère. Dans un message daté du 12 janvier de cette année, le Ministre guatémaltèque des relations extérieures a fait savoir au Ministre panaméen des relations extérieures que le Guatemala appuyait énergiquement l'initiative prise par son gouvernement tendant à convoquer ici le Conseil et offrait de participer à cette réunion. Dans un message daté du 14 mars, le Ministre guatémaltèque des relations extérieures a fait savoir au Gouvernement et au noble peuple panaméens qu'il formulait des vœux sincères pour le succès de la réunion du Conseil. Le Ministre guatémaltèque des relations extérieures n'a pas pu assister lui-même à la présente réunion étant donné que c'est justement à ce moment qu'il a dû rencontrer ses collègues d'El Salvador et du Honduras pour continuer à discuter les questions importantes de la paix dans la région. Ma présence à cette réunion, en tant que son représentant, représente par conséquent l'expression des vœux du Guatemala afin que les problèmes traités ici, surtout ceux qui se rapportent directement au Panama, fassent l'objet d'une

solution conforme à la justice, à l'équité et aux aspirations de son peuple dans l'intérêt de la paix.

103. C'est là la position du Guatemala, qui est celle de la compréhension et de l'encouragement fraternel auprès du Conseil. Je vais malheureusement maintenant parler conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies, comme dans l'exercice d'un droit de réponse.

104. Le Ministre des affaires étrangères de la Guyane hier [1696^{ème} séance] et celui de la Jamaïque aujourd'hui ont fait une triste allusion aux intentions d'un pays voisin de Belize. Ces ministres faisaient nettement allusion au Guatemala, et c'est pourquoi je me suis senti directement visé. Ne pas y répondre serait me soustraire à mes responsabilités.

105. Le Ministre guyanais des affaires étrangères a parlé de relations constructives entre nos peuples, de relations constructives entre les pays surdéveloppés et les pays sous-développés. Il a parlé de supprimer la haine et de la remplacer par la compréhension. Je ne vois pas comment on pourrait atteindre ce but en faisant des allusions de ce genre, qui ne réussissent qu'à déformer les problèmes principaux. C'est contre mon gré que je le fais parce que je ne pensais pas devoir vous parler de la question de Belize aujourd'hui. Je ne vois pas en quoi cela peut contribuer au développement normal de la présente réunion, qui est déjà en soi pleine de difficultés.

106. Il y a déjà plus de cent ans que le Guatemala, son peuple et ses gouvernements successifs ont une épine enfoncée dans leur chair. Ce n'est pas le moment de vous parler des droits précis du Guatemala en ce qui concerne le territoire de Belize. La question n'est pas à l'ordre du jour.

107. Mais on attaque maintenant le Guatemala. Le Guatemala a mené une lutte tenace pour récupérer une partie de son territoire. Nous savons que le Guatemala est un petit pays. On a parlé ici de colonialisme en Amérique latine. C'est inimaginable ! Je ne parlerai pas non plus de ce que signifie pour le peuple guatémaltèque cet affront permanent à sa souveraineté. Je dirai seulement que le département nord du Guatemala, le Petén, n'a pu se développer normalement à cause du mur que constitue une colonie britannique, spécialement en ce qui concerne son accès à la mer. Peut-être veut-on étrangler le Guatemala ? Mais je dirai également que le Petén et Belize, unis du point de vue géopolitique, dépendent l'un de l'autre pour réaliser leur propre développement. Les pays frères d'Amérique centrale sont unis au Guatemala dans sa lutte. Et l'Amérique latine, de langues espagnole, portugaise et française, a déclaré sa solidarité à cette juste cause par de multiples déclarations. Je vais enfin citer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le paragraphe 6, qui a été lu antérieurement devant le Conseil, stipule :

"Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies."

108. Mais entendons-nous. Je ne vais pas maintenant, à cette réunion, attaquer la Grande-Bretagne, bien que cela paraisse paradoxal. Les Ministres des affaires étrangères de la Guyane et de la Jamaïque ne l'ont pas fait non plus. Nous avons eu avec la Grande-Bretagne des conversations longues et stériles en vue de rechercher une solution honorable au problème. Et, à plusieurs occasions, nos amis de Belize ont participé à ces conversations. C'est là une preuve de bonne volonté de la part du Guatemala qui, je le répète, voudrait trouver une solution honorable au problème. Je dois dire que les conversations avec la Grande-Bretagne sont temporairement suspendues depuis qu'à la fin de 1971 des forces armées britanniques en grand nombre ont été placées sur le territoire de Belize dans un but d'intimidation, forces armées que l'on y rencontre encore aujourd'hui. On nous menaçait même d'envoyer des Gurkhas. Le prétexte ? Prévenir une action présumée des forces du Guatemala. Comment peut-on ainsi déformer les idées, les faits et les réalités ? Pendant un siècle, le Guatemala a été l'exemple parfait de recours aux moyens pacifiques pour résoudre les controverses internationales : négociations, proposition de soumettre la question à la Cour internationale de Justice, bons offices de la part du Gouvernement des Etats-Unis, médiation et nouvelles négociations directes.

M. Tack (Panama) reprend la présidence.

109. Il s'agit d'un problème bilatéral et d'un drame tripartite : le Royaume-Uni, qui est la puissance coloniale avec son péché originel si l'on peut dire, le Guatemala avec ses droits territoriaux, et le peuple ami de Belize. Le Guatemala a toujours recherché une solution honorable pour tous, en s'efforçant de sauvegarder le droit, la justice et le développement équilibré et pacifique de la région. Au peuple de Belize, le Guatemala a offert et continue d'offrir un appui fraternel et loyal pour qu'il se développe en s'intégrant avec le peuple guatémaltèque dans une atmosphère de paix et de sécurité.

110. Je ne crois pas que les allusions à ce drame profond de l'Amérique puissent avoir des répercussions favorables sur les réunions du Conseil ni sur la solution du problème lui-même. Entre-temps, et obligé par les circonstances, je déclare au nom du Guatemala que ses droits sur le territoire de Belize sont inaliénables et imprescriptibles. Je ne veux pas insister sur ce point. Je voudrais tout au contraire vous parler très humblement et vous répéter que les droits du Guatemala sont inaliénables et imprescriptibles parce qu'ils appartiennent à son peuple. Et c'est ce peuple qui commande ses traditions, ses droits, ses lois, sa constitution et ses luttes. Il est possible que le manque de compréhension du problème nous force un jour à recourir au Conseil. Le Guatemala déclare que la question de Belize en ce qui le concerne n'est pas soumise au Conseil. Toutefois, si une délégation quelconque désire la faire inscrire à l'ordre du jour, le Guatemala serait disposé à la discuter en détail avec toutes les conséquences que cela pourrait entraîner.

111. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le Conseil me permettra maintenant de prendre la parole en ma qualité de représentant du PANAMA.

112. Je vais maintenant donner lecture d'un projet de résolution présenté par les délégations panaméenne et péruvienne et contenu dans le document S/10931 :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la question de la Zone du canal de Panama dans le cadre du point intitulé "Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte",

"Considérant que l'un des buts des Nations Unies est l'ajustement ou le règlement, conformément aux principes de la justice et du droit international, de différends ou de situations de caractère international susceptibles de mener à une rupture de la paix,

"Ayant entendu les déclarations des représentants de la République du Panama et des Etats-Unis d'Amérique,

"1. Prend note de ce que les deux gouvernements, dans la déclaration commune souscrite devant le Conseil de l'Organisation des Etats américains le 3 avril 1964, sont convenus de parvenir à un accord juste et équitable;

"2. Prend note également de l'intention manifestée par les Gouvernements du Panama et des Etats-Unis d'Amérique d'inclure dans des instruments formels les points d'accord suivants :

"a) Abroger la Convention du canal isthmique de 1903 et les amendements à ladite convention;

"b) Conclure un traité entièrement nouveau concernant l'actuel canal de Panama;

"c) Respecter la souveraineté du Panama sur tout son territoire;

"d) Assurer la réintégration du territoire dénommé Zone du canal dans la République du Panama, en mettant fin à ladite zone en tant que territoire soumis à la juridiction des Etats-Unis d'Amérique;

"e) Rendre au Panama les prérogatives juridictionnelles assumées par les Etats-Unis d'Amérique dans le territoire dénommé Zone du canal de Panama aux dates qui feront l'objet de négociations par les parties;

"f) Jeter les bases de la prise en charge par la République du Panama de la pleine responsabilité du fonctionnement efficace du canal interocéanique;

"3. Recommande aux gouvernements intéressés de consacrer rapidement par un nouveau traité les points d'accord énoncés ci-dessus, dans le but d'éliminer les causes de conflit surgies dans leurs relations;

"4. Demande instamment aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Panama de poursuivre leurs négociations sur un plan élevé d'amitié, de respect et de coopération;

"5. Déclare que la neutralisation effective du canal de Panama favorisera la paix et la sécurité internationales et le maintien de l'utilisation pacifique du canal par la communauté internationale;

"6. Décide de soumettre à l'Assemblée générale, pour inscription à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire, le point intitulé "Question de la neutralisation des canaux interocéaniques";

"7. Décide de maintenir la question à l'étude."

113. Ce qui nous a encouragés à agir dans ce sens, ce sont les déclarations qui ont été prononcées au cours des débats en ce qui concerne la situation de la Zone du canal de Panama et de la voie interocéanique, ainsi que le pouvoir qu'a le Conseil de prendre des mesures efficaces en vue de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix, conformément aux buts des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 1 de l'Article 1 de la Charte, qui constitue la base de la diplomatie préventive de notre époque.

114. La République du Panama et les Etats-Unis se sont engagés à se mettre d'accord sur un traité juste et équitable pour éliminer les causes de conflit découlant du fonctionnement du canal de Panama, qui est administré par une puissance étrangère en territoire panaméen. Les accords entre les deux pays doivent reposer, aux yeux du Gouvernement panaméen, sur le respect de leur souveraineté et de leur indépendance, sur l'unité et l'intégrité territoriale et sur le droit du peuple panaméen à disposer de lui-même, et de ses richesses et ressources naturelles sans ingérence étrangère.

115. Jusqu'à présent, nous n'avons pu aboutir à un accord satisfaisant entre les parties. Les Etats-Unis déclarent qu'ils refusent d'abroger la Convention du canal isthmique de 1903 et de rédiger un traité entièrement nouveau qui respecterait la souveraineté du Panama, assurerait la réintégration du territoire dénommé Zone du canal de Panama dans la République du Panama et mettrait ainsi fin à la juridiction exercée par les Etats-Unis sur cette zone. Mais, d'autre part, ce pays a des exigences et des revendications qui sont une injure à l'existence nationale de l'Etat souverain, et ces revendications ne sont nullement en rapport avec la cause du conflit que l'on prétend éliminer.

116. Le Gouvernement et le peuple panaméens se préoccupent profondément du contenu de ce nouveau traité qui rétablirait la justice, assurerait l'indépendance et mettrait fin de façon pacifique à l'existence d'une enclave étrangère au sein du Panama, étant donné que cela ne se justifie plus à notre époque.

117. La controverse qui existe entre le Panama et les Etats-Unis à l'égard de la Zone du canal de Panama s'est transformée en une situation explosive qui peut mettre en danger la paix et la sécurité internationales, comme cela s'est produit à plusieurs reprises — et l'exemple le plus dramatique s'est présenté le 9 janvier 1964.

118. Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis que les deux pays se sont engagés solennellement à éliminer de façon pacifique et d'un commun accord la cause du conflit existant dans leurs relations, il est évident que le Conseil doit étudier la question. Etant donné que les Etats-Unis ont déclaré, par la voix de leurs représentants les plus éminents, qu'ils étaient disposés à établir dans des instruments formels des accords précis sur la Zone du canal et sur la voie interocéanique des écluses, le projet de résolution que je viens de soumettre constitue une position constructive qui permettrait au Conseil d'exercer le pouvoir qui lui a été

conféré par le paragraphe 2 de l'Article 37 de la Charte, en établissant les termes généraux d'un accord entre les deux parties.

119. Le Ministre cubain des relations extérieures a demandé la parole. En ma qualité de *PRESIDENT*, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

120. M. ROA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie beaucoup, monsieur le Président, de m'avoir donné la parole pour exercer mon droit de réponse. Je dis d'emblée que je serai très bref.

121. Le représentant des Etats-Unis peut se prévaloir ou se désister de son droit de riposter aux prétendues déclarations fallacieuses et calomnies que, a-t-il affirmé arbitrairement, j'ai lancées, page après page, contre son pays. Ce ne sont ni des calomnies ni des déclarations fallacieuses : ce sont des vérités comme des coups de poing, déjà consignées dans l'histoire.

122. Sur un ton évangélique, le représentant des Etats-Unis se permet d'exhorter à la compassion face à la situation actuelle de ma patrie. Ironie de la vie. La compassion, la compassion infinie, oui, c'est bien ce qu'inspire aujourd'hui le peuple nord-américain, digne d'un sort meilleur dans tous les sens du mot étant donné la situation tragique dans laquelle l'ont plongé ceux qui se sont désignés pour le gouverner. Le peuple cubain, au contraire, ce qu'il a suscité et suscite depuis qu'il a accédé au plein exercice de son indépendance, de sa souveraineté et de l'autodétermination, c'est le respect, l'admiration et la solidarité de tous les peuples du monde qui aspirent à une vie libre, digne et prospère, que le colonialisme, l'impérialisme et le néo-colonialisme ont essayé jusqu'ici de rendre impossible.

123. Je me demande si le représentant des Etats-Unis sait ou ignore que d'importants secteurs du peuple nord-américain, les meilleurs sans doute, approuvent et appuient les aspirations nobles et légitimes de mon peuple. Je demande instamment que l'on ne commette pas l'injustice de confondre mes compatriotes avec les criminels fugitifs et les cipayes de pacotille que son gouvernement recueille et héberge.

124. Ce n'est certes pas là un exemple tiré du Manifeste communiste. C'est un exemple de la Bible. Je souhaiterais beaucoup que ce livre de chevet de tous les foyers, hôtels et bureaux nord-américains — y compris le Département d'Etat, le Pentagone et la CIA — fasse entendre aujourd'hui sa voix millénaire au Conseil de sécurité :

“Avant tout, gardez-vous du levain des pharisiens, qui est l'hypocrisie. Il n'y a rien de caché qui ne doive être

découvert, ni de secret qui ne doive être connu. C'est pourquoi tout ce que vous aurez dit dans les ténèbres sera entendu dans la lumière, et ce que vous aurez dit à l'oreille dans les chambres sera prêché sur les toits⁷.”

125. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui désire exercer son droit de réponse.

126. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Guatemala vient de faire certaines observations à propos du Honduras britannique (Belize). Je crains fort ne pouvoir les laisser passer sans les relever ni accepter son interprétation des événements de l'an dernier. Ma délégation n'a pas soulevé cette question au Conseil et je conviens avec le représentant du Guatemala qu'elle ne figure pas à l'ordre du jour, ce que d'ailleurs nous ne souhaitons pas. Pour lui répondre, je dois toutefois dire que mon gouvernement n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur le Honduras britannique (Belize). Cela dit, j'approuve pleinement ce qu'a fait observer le représentant du Guatemala à propos de l'importance d'un règlement pacifique. Je partage entièrement son espoir que les discussions entre nos deux gouvernements permettront d'y parvenir.

127. Le *PRESIDENT* (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite exercer son droit de réponse.

128. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans l'exercice de mon droit de réponse, je me bornerai à dire ceci : je n'ai aucun désir de prolonger un débat inutile avec le représentant de Cuba. Ses accusations éculées, ses invectives pleines de ressentiment sont sans fondement et n'ont plus aujourd'hui de raison d'être. Nous entrons dans un monde nouveau, plus pacifique, un monde plein de promesses où la coopération et les discussions cordiales sont de mise. Le Président de mon pays, par une série d'initiatives diplomatiques importantes, a joué un rôle majeur dans la création de ce climat nouveau d'entente et d'espérance. C'est dans cet esprit que ma délégation est venue participer aux discussions de cet important organe. Je propose donc que l'on mette un terme au langage dépassé et aux ressassements de la guerre froide. Je conseille au représentant de Cuba de viser plus haut que les sombres fonds des complots et des contre-complots. Discutons au Conseil comme des hommes et des femmes conscients de leurs responsabilités et dignes de cette nouvelle quête de paix et d'harmonie dans toutes les parties du monde.

La séance est levée à 17 h 50.

⁷ Evangile selon saint Luc, 12 : 1-3.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
